



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-293

Déposé le : 30.09.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.

Titre de l'interpellation

Comment peut-on répondre aux critiques faites aux marchés publics ?

Texte déposé

Si la décision du TC concernant l'Hôpital Riviera-Chablais a mis particulièrement en exergue la question des marchés publics, les interrogations face aux procédures lourdes et complexes qui les régissent ne sont pas nouvelles. En décembre 2012, le 23ème rapport de la Cour des comptes intitulé « Les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics des communes » révélait les difficultés rencontrées par le pouvoir adjudicateur pour que tout se passe sans erreur. A cette période également, les problèmes rencontrés avec le bâtiment Géopolis de l'Unil avaient suscité de multiples questionnements au sein de l'hémicycle vaudois. La commission de gestion a d'ailleurs déposé un postulat en février 2014, directement renvoyé au Conseil d'Etat, comprenant plusieurs demandes de clarification en relation avec les marchés publics.

La loi vaudoise qui les concerne est une application de la législation fédérale dans le domaine, elle-même respectant les normes internationales régissant les marchés publics internationaux.

Or, que constate-t-on dans l'Union européenne à ce propos ? Cette dernière vient de réviser en 2014 sa législation dans le domaine en adoptant trois directives relatives aux marchés publics. Les textes sont maintenant en vigueur. Ils visent à simplifier les procédures et les règles applicables tant pour les acheteurs publics que pour les soumissionnaires.

Pour les acheteurs publics cette simplification poursuit quatre objectifs :

- 1- Offrir une plus grande liberté au pouvoir adjudicateur afin de lui permettre de choisir la procédure la mieux adaptée à ses besoins.
- 2- Rendre les procédures de passation plus souples et plus efficaces : ex. délais

réduits, introduction de labels, introduction d'un « document unique de marché » en ligne, liberté pour l'adjudicateur de choisir dans quel ordre il entend évaluer l'aptitude des soumissionnaires ainsi que leur offre.

3- Simplifier le système de publication à l'égard de certaines catégories de pouvoirs adjudicateurs sous-centraux (en Suisse ce sont les cantons et les communes)

4- Favoriser les achats groupés

Pour les soumissionnaires, cette simplification poursuit deux objectifs :

1- Diminuer la charge administrative au moment de soumissionner

2- Favoriser l'accès des PME aux marchés publics.

Une information détaillée se trouve sur le site internet :

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/index_fr.htm

Ces améliorations sont intéressantes et pourraient inspirer les changements à effectuer au sein de nos législations fédérales et cantonales. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1- A-t-il connaissance de ces nouvelles directives européennes ?

2- Entend-il être proactif pour simplifier et améliorer les procédures des marchés publics ?

3- Si oui, comment entend-il le faire tant sur le plan cantonal que sur le plan fédéral ?

4- Estime-t-il possible de procéder à des simplifications et à des améliorations de ces procédures sur plan cantonal sans attendre les modifications de la législation fédérale ?

5- Si oui, dans quels délais ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Labouchère Catherine

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :